RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine

Décision DRNA n° 2025-057 – LP Actes RH

LE DELEGUE REGIONAL, Richard SALIVES
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
ET REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié,
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1 février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013
relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81
du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 22 juin 2023
relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'établissement des frais d'hébergement des agents en mission en France.

Vu la note DAF-2024/SA/JMB/DAF/46
relative aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-132 du 1er janvier 2024
nommant Monsieur Richard Salives Délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Nouvelle-Aquitaine de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2024-154 du 1er avril 2024
relative à la délégation de pouvoir des délégués régionaux, ordonnateurs secondaires de l'Inserm

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-235 du 1er avril 2024
accordant délégation de signature à Monsieur Richard SALIVES, délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Nouvelle-Aquitaine de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n°DAJ2025-333 du 1er juin 2025
nommant Monsieur Laurent Pancaut responsable des ressources humaines de la délégation régionale Nouvelle-Aquitaine de l'Inserm.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature de Richard Salives, prise en sa qualité de Délégué Régional Nouvelle-Aquitaine, d'Ordonnateur Secondaire et de Représentant du pouvoir adjudicateur, est accordée à Monsieur Laurent Pancaut affecté à la Délégation Régionale Nouvelle-Aquitaine et exerçant la fonction de Responsable Ressources Humaines afin de lui permettre de signer en son nom pour la gestion des ressources humaines déconcentrée des personnels de la circonscription de Nouvelle-Aquitaine, sur lequel il a autorité ;

☐ 1.a) Le recrutement des agents en contrat à durée déterminée de droit public ou de droit privé engagés sur ressources propres, dans la limite des crédits dédiés disponibles ;

☐ 1.b) Le recrutement des agents en contrat à durée déterminée de droit public ou de droit privé engagés sur crédits d'Etat pour le remplacement de personnels ayant cessé leurs fonctions au sein de la délégation régionale ;

☐ 1.c) La gestion des agents rémunérés sur crédits de vacation ;

☐ 1.d) La gestion des gratifications et des éléments de paie suivants : l'indemnité de résidence, le remboursement partiel des frais de transport, le forfait mobilités durables, l'allocation forfaitaire de télétravail, la participation à la protection sociale complémentaire, le supplément familial de traitement et les allocations au titre d'un enfant handicapé ;

☐ 1.e) La gestion du temps partiel et des congés pour raison de santé ou familiale, à l'exception du congé parental ;

☐ 1.f) La gestion des autorisations de cumul d'activités, à l'exception des consultances dans le secteur privé et de la valorisation de la recherche ;

☐ 1.g) La gestion des plans de formation régionaux ;

☐ 1.h) La gestion des cessations d'activité à l'exclusion du licenciement, de la rupture conventionnelle et de la démission ;

☐ 1.i) La gestion du licenciement résultant d'un abandon de poste ;

☐ 1.j) Les suspensions de fonctions à l'exception des cas concernant les agents occupant les fonctions de directeur et de directeur-adjoint d'unité de recherche et autre formation de recherche ou d'appui à la recherche ;

☐ 1.k) Pour tous les agents à l'exception de ceux occupant les fonctions de directeur et de directeur-adjoint d'unité de recherche et autre formation de recherche ou d'appui à la recherche, les procédures disciplinaires et les sanctions disciplinaires suivantes : l'avertissement, le blâme et, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public, l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de trois jours ;

☐ 1.l) La gestion des conventions de séjour de recherche, des conventions de stage et, lorsqu'elles sont possibles dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, des conventions d'accueil des personnels extérieurs à l'Inserm ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine

☐ 1.m) La gestion des conventions d'action sociale suivantes : la restauration collective et les prestations des assistants sociaux et des médecins du travail ;

☐ 1.n) Les actions en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que les formations permanentes y afférant.

☐ 1.o) Les actes et documents relatifs à la gestion des stages, qu'ils donnent lieu ou non à une gratification, dans le respect des règles applicables à l'Inserm ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine

Article 3 : Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1er juin 2025

Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Le Délégué Régional
Ordonnateur secondaire délégant

Richard SALIVES

Le Délégataire

Laurent PANCAUT